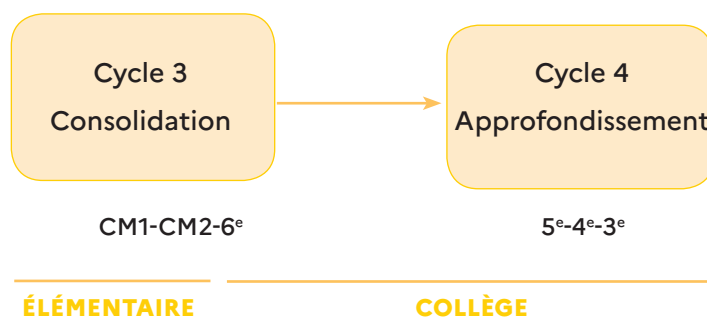


LE FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE

Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés.

Le collège est un établissement public local d'enseignement (EPL). Il définit et met en œuvre un projet d'établissement, qui lui permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.



La scolarité du collège se compose de 2 cycles :

- cycle 3, cycle de consolidation (du CM1 à la 6^e) – la classe de 6^e doit permettre aux élèves de s'adapter à l'organisation et au cadre de vie de leur nouvel établissement, ainsi que d'assurer la continuité des apprentissages entrepris dans les deux premières années du cycle.
- cycle 4, cycle des approfondissements (5^e, 4^e et 3^e) – qui permet aux élèves de développer des compétences dans les différentes disciplines et dans les parcours transversaux.

À la fin de l'année de 3^e, les élèves se présentent le diplôme national du brevet (DNB).

L'enseignement au collège

À CHAQUE CLASSE SON EMPLOI DU TEMPS

	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Français	4h30	4h30	4h30	4h
Mathématiques	4h30	3h30	3h30	3h30
Histoire - géographie Enseignement moral et civique	3h	3h	3h	3h30
Langue vivante 1	4h	3h	3h	3h
Langue vivante 2	-	2h30	2h30	2h30
Sciences de la vie et de la Terre		1h30	1h30	1h30
Sciences physiques	4h	1h30	1h30	1h30
Technologie		1h30	1h30	1h30
Éducation physique et sportive	4h	3h	3h	3h
Arts plastiques	1h	1h	1h	1h
Éducation musicale	1h	1h	1h	1h

<https://www.education.gouv.fr/les-horaires-par-cycle-au-collège-9884>

Les acteurs du collège

L'ÉQUIPE DE DIRECTION

Elle est composée :

- du chef d'établissement (principal),
- du principal adjoint (en fonction de la taille du collège),
- et d'un gestionnaire.

LE PRINCIPAL

Le principal représente l'État, plus spécifiquement le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et préside les différentes instances de l'établissement. Il préside également avec l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription le conseil école-collège. Ces missions s'organisent en 3 axes :

Gérer les relations humaines à l'intérieur de l'établissement

- Diriger et animer les équipes pédagogiques, le personnel de vie scolaire et les agents d'accueil, d'entretien et de restauration.
- S'assurer que les élèves évoluent dans les meilleures conditions possibles d'apprentissage et en toute sécurité.
- Recevoir les élèves le cas échéant.
- Décider des sanctions.
- Collaborer avec les enseignants à l'organisation des plannings annuels, à la mise en place des activités extra-scolaires, à l'admission et à l'accueil des nouveaux élèves.
- Veiller à la sécurité des biens et des personnels.

Être responsable de la gestion administrative

- Appliquer le projet d'établissement, c'est-à-dire la politique éducative et pédagogique de l'établissement, en lien avec le projet pédagogique.
- Veiller au respect du règlement intérieur.
- Rédiger des rapports d'activité destinés à l'équipe éducative et la hiérarchie.
- Superviser la gestion comptable et répartir les budgets.
- Assurer le rôle d'ordonnateur des dépenses.

Assurer des liens avec des partenaires extérieurs

- Recevoir les parents le cas échéant (par exemple en cas d'incident).
- Mettre en œuvre des partenariats avec les organismes locaux pour diversifier les activités pédagogiques et améliorer l'offre éducative.
- Collaborer activement avec les collectivités locales.

LE GESTIONNAIRE

Le gestionnaire assiste le chef d'établissement pour tout ce qui relève de la gestion administrative, matérielle et financière: entretien des locaux, sécurité, organisation de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, etc. Il dirige l'ensemble des personnels administratifs, ouvriers et de services. Il peut aussi être l'agent comptable de l'établissement.

LA VIE SCOLAIRE

Elle est composée d'un conseiller principal d'éducation (CPE), associé à l'équipe de direction, et de plusieurs assistants d'éducation (AED).

Elle a pour mission :

- la sécurité et le respect des règles collectives,
- la gestion et le suivi de la présence des élèves,
- les échanges avec les familles,
- le suivi des élèves en liaison avec les enseignants.

LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES

Elles regroupent tous les enseignants.

LES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Ils veillent à créer les conditions d'un équilibre psychologique pour favoriser la réussite des élèves et leur investissement scolaire. Ils accompagnent les élèves dans leur projet d'orientation.

LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

Le personnel administratif

Les missions du personnel administratif peuvent être très variées :

- il exerce notamment des tâches administratives de gestion dans les domaines des ressources humaines, logistiques, financiers ou comptables ;
- il peut se voir confier des tâches de rédaction et être chargé de l'animation d'une équipe ;
- il peut également assurer des fonctions d'assistant de direction.

Les assistants de service social

Ils aident les élèves à faire face aux problèmes qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne, que le problème soit scolaire ou non.

Leur rôle auprès des élèves est :

- d'analyser la situation scolaire et familiale des élèves en difficulté,
- de les informer sur leur droits,
- de les orienter vers les services compétents pour les aider,
- de les accompagner dans leurs démarches,
- de jouer un rôle de médiation.

Ils conseillent les établissements pour les questions d'ordre social et participent aux actions collectives de prévention.

Les infirmiers de l'Éducation nationale

Ils ont pour mission, sous l'autorité du chef d'établissement, de promouvoir et de mettre en œuvre la politique de santé en faveur de tous les élèves scolarisés.

Instances et gouvernance

QUELLES SONT LES INSTANCES DU COLLÈGE ?

Le conseil de classe

Il est chargé du suivi et de l'évaluation des acquis de l'élève. Il répond également aux questions pédagogiques intéressant la vie de la classe. Le conseil de classe est composé de membres du personnel de l'établissement, de délégués d'élèves et de parents d'élèves. Il fait des propositions concernant l'accompagnement et l'orientation de l'enfant.

La commission permanente

Elle instruit les questions mises à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Le conseil d'administration (CA)

Il règle les affaires de l'établissement et fixe, notamment, le projet d'établissement, les règles d'organisation et le budget.

La commission éducative

Elle examine la situation d'un élève qui ne remplit pas ses obligations scolaires. Elle ne sanctionne pas, mais recherche une solution adaptée et personnalisée.

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline sanctionne un élève qui a manqué de manière grave au règlement intérieur de son établissement.

La commission d'hygiène et de sécurité (CHS)

Il contribue à la formation à la sécurité, à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement scolaire. Non obligatoire dans un collège qui n'a pas de Segpa, cette instance est cependant vivement recommandée.

Le conseil pédagogique

Il réunit des enseignants et le CPE.

Il est consulté notamment sur l'organisation et la coordination des enseignements, ainsi que sur l'évaluation des acquis scolaires des élèves. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE).

Il a pour mission globale d'inscrire l'éducation à la santé, à la citoyenneté et au développement durable dans chaque projet d'établissement approuvé par le conseil d'administration.

Le conseil école-collège

Il associe un collège public et les écoles publiques de son secteur de recrutement.

Il propose au conseil d'administration du collège et aux conseils des écoles de son secteur des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par les élèves du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le conseil de la vie collégienne (CVC)

Il se compose de représentants des élèves, des personnels et de parents d'élèves. C'est une instance de dialogue et d'échanges. Il formule des propositions notamment sur la mise en œuvre des parcours éducatifs des élèves.



DE QUI DÉPENDENT LES COLLÈGES ?

Les collèges ont leur propre budget, voté par le conseil d'administration et contrôlé par le département, l'académie et le préfet.

- **Département** : bâtiments et mobilier, service de restauration et personnels techniques.
- **Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse** : personnels administratifs, matériel pédagogique et salaires des enseignants.